



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

### DÉCISION D'AGRÉMENT POUR RÉALISER DES ESSAIS OFFICIELLEMENT RECONNUS

Conformément à l'article R. 253-38 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 2007 relatif aux essais officiels et officiellement reconnus pour l'évaluation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention passée avec le Cofrac n° 4612,

Vu le rapport d'évaluation réalisé par le Cofrac, en date du 27/12/2017,

L'agrément pour réaliser des essais officiellement reconnus est renouvelé, à l'organisme :

**Sarl ASTRIA 64**  
1520 route d'Arthez  
64300 CASTETIS

sous le numéro : **BPE - 116**

ET POUR LE PÉRIMÈTRE SUIVANT :

UNITÉ(S)	SECTEUR(S) D'ACTIVITÉ
<b>Sarl ASTRIA 64</b> 1520 route d'Arthez 64300 CASTETIS <b>(unité centrale)</b>	- <b>Grandes cultures</b> - <b>Cultures légumières, plantes aromatiques, médicinales, condimentaire et à parfum</b> - <b>Traitement des semences : grandes cultures</b>

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 02/04/2018 jusqu'au 01/04/2023. En application de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, une nouvelle évaluation aura lieu dans un délai compris entre vingt-quatre et trente-six mois à compter du 02/04/2018.

Date : 12/02/2018

**La sous directrice de la qualité,  
de la santé et de la protection  
des végétaux**

~~L'adjoint au sous directeur de la qualité, de la santé  
et de la protection des végétaux~~

**Anne-Cécile COTILLON**

Pierre CLAQUIN